

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/96
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 51

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 23 octobre 2023

Date de l'affichage : 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie

M. CUSSEY Michel

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry

M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François

M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane

M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Acquisition d'un bassin mobile : attribution du marché

Suite à la consultation lancée par la CCVM le 5 septembre 2023 pour l'Acquisition d'un centre aquatique mobile, et conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, une offre a été remise le 6 octobre 2023 par la société Aqwa Itineris.

L'offre s'élève à hauteur de 694 300 € HT et comprend les équipements de base du bassin ainsi que 3 options proposées.

Les équipements de base sont : un bassin inox de 23 500 L aux dimensions intérieures de 8m x 2.10m x 1.40m avec un plancher réglable, 6 vestiaires sur la longueur de la passerelle, 1 cabine/bureau pour le MNS, 1 placard de rangement pour le matériel pédagogique, 1 vestiaire PMR, des toilettes, des sèche-cheveux, un hayon PMR et une infirmerie.

Les options sont les suivantes : système de déchloration de l'eau en phase de vidange (2m²/heure), 2 spots d'éclairage intérieur du bassin, et une alarme intrusion (vidéosurveillance) connectable à distance.

L'offre prend la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire composé d'Aqwa Itineris International (mandataire) et de Tecnove Custom Trucks. Aqwa Itineris International se chargera des études d'ingénieurs et de l'élaboration des plans de construction, de l'installation du système de traitement de l'eau et du système de déchloration, du suivi et du contrôle de production, de la coordination et du transport, ainsi que de l'immatriculation du véhicule.

Tecnove Custom Trucks est le bureau d'étude chargé du prototypage industriel, il est chargé de la construction du châssis, de la carrosserie, de l'aménagement intérieur, de l'installation du système PMR, de la construction du bassin et du fond réglable, du traitement de l'air et de la documentation technique.

L'ensemble de l'équipement sera garanti pour une période de 3 années à compter de la première mise en service. Aqwa Itineris dispensera une formation technique du bassin ainsi qu'une formation pédagogique à sa livraison.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (40 pour, 3 contre et 8 abstentions)

- De retenir l'offre proposée par Aqwa Itineris International telle que présentée ci-dessus pour un montant de 694 000 € HT (dont 3 options)
- D'Autoriser le Président à signer le marché et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 31 octobre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/97
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : MODIFICATION DES STATUTS de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) : Décision relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président explique que, préalablement, lors du Bureau communautaire du 2 octobre dernier, un débat sur la prise de compétence PLUi a eu lieu. Un avis de principe favorable à la majorité (3 contre) à cette prise de compétence a été donné par le Bureau.

Le Bureau a proposé, qu'en vue de la prise de compétence, soit clairement précisé dans le document préparatoire du conseil communautaire :

- que les communes conservent bien l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme,
- que la CC prendra en charge le document d'urbanisme sans attribution de compensation,
- que pour la Taxe d'Aménagement (TA), les communes continueront à la percevoir.

En effet, l'article 15 de la Loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022 ainsi que pour les années à venir.

Les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité compétente en matière de PLUi (16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article).

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Par une réflexion d'ensemble permettant d'identifier les enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire.

La loi précise que le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, avec les communes membres. Concertation et collaboration sont indispensables et s'entendent comme devant être opérées tout au long de la procédure. Le législateur a conféré aux communes membres un rôle significatif à chaque étape de l'élaboration du PLUi, étayé par délibérations à chaque étape de la procédure.

La communauté de communes compétente peut achever les procédures en cours (élaboration ou évolution des PLU et cartes communales) avec l'accord des communes concernées par délibération du conseil municipal.

En transférant cette compétence à la communauté de communes, les maires conservent, quoiqu'il en soit, leur compétence pour décider de la délivrance des permis de construire et autorisations d'urbanisme. La compétence PLUi est distincte de celle des autorisations d'urbanisme. Les communes continuent d'instruire et délivrer les autorisations du droit des sols.

Le Président propose la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ».

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (33 pour, 14 contre et 4 abstentions)

- De solliciter de M. le Préfet de la Haute-Saône la modification de compétences afin d'intégrer une nouvelle compétence comme suit : « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) »
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les modalités utiles à ce sujet ;
- De notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes, pour la consultation des conseils municipaux sur la présente modification des statuts de la CCVM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 31 octobre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/98
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 46
 Nombre de membres votants : 51
 Nombre de membres absents : 12
 Date de la convocation : 23 octobre 2023
 Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
 M. CUSSEY Michel
 M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
 Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
 M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
 M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
 M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
 M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
 M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude,

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Contrat PACT2 avec le Département de la Haute-Saône

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône a engagé depuis 1999 une politique de soutien au développement des territoires. Formalisée dans le cadre d'un contrat d'engagements et de financements sur la période 2020/2025, cette nouvelle contractualisation entre le Département et les intercommunalités est baptisée PACT2.

Le PACT a pour objectifs de compléter et prolonger les politiques départementales sur le territoire intercommunal pour mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de services publics et réduire les inégalités territoriales. L'intervention départementale dans le cadre de ce contrat sera centrée

prioritairement sur le soutien aux projets relevant des 11 priorités départementales ou sur les projets d'intérêt communautaire.

Lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020, la CCVM s'est engagée dans l'élaboration de ce nouveau contrat dont le cadre a été fixé par le Département. Le contrat PACT2 est signé pour une durée de 6 ans, de 2020 à 2025, et comprend une clause de revoyure.

Pour ce contrat, le Département a une enveloppe de 100 € par habitant, soit une enveloppe de 24 millions pour le Département et de 718 200 € pour la CCVM.

3 opérations sont inscrites pour bénéficier d'un financement PACT2 :

- La création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Marnay Communauté de Communes du Val Marnaysien
- La création d'une Maison de la Famille et d'un siège communautaire à Marnay
- La création d'un terrain de football synthétique à Marnay Les deux premiers projets sont de maîtrise d'ouvrage intercommunale et le troisième est de maîtrise d'ouvrage communale.

Les deux premiers projets sont de maîtrise d'ouvrage intercommunale et le troisième est de maîtrise d'ouvrage communale.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (47 pour et 4 abstentions)

- De valider le contrat PACT2 et ses projets
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 2 novembre 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/99
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Etudes mobilités douces : attribution du marché

Suite au travail engagé par la CCVM depuis 2020 autour de la question des mobilités douces, le conseil communautaire, par une délibération du 19 juin 2023, s'est positionné en faveur de la consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'un schéma cyclable du territoire du Val Marnaysien. Une consultation de 4 bureaux d'études spécialisés dans le domaine a été menée entre le 24 juillet et le 15 septembre 2023. Le cahier des charges qui demandait la réalisation d'un schéma directeur du Val Marnaysien ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité pour la liaison Marnay/Saint-Vit.

3 offres ont été reçues :

- Bureau d'étude ITEM avec une offre d'un montant de 33 175€ HT
- Bureau d'étude Ebulis avec une offre d'un montant de 37 495€ HT
- Bureau d'étude Immergis avec une offre d'un montant de 53 125 € HT

Après analyse des offres, il est proposé de retenir le bureau d'études ITEM qui propose l'offre la plus pertinente au regard de la commande pour un montant de 33 175 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (48 pour, 1 contre et 2 abstentions)

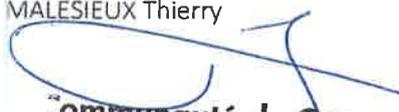
- Retenir l'offre proposée par le bureau d'études ITEM
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 2 novembre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/100
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30/10/2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Election d'un nouveau délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie au SIED70

Suite à la démission de M. Bernard JOSSELIN, il est demandé de le remplacer de son poste de représentant titulaire à la Commission consultative paritaire de l'énergie au SIED70. Elle a été créée par la Loi Transition Energétique et Croissance Verte (TEPCV). Pour Mémoire, M. ZANGIACOMI Pierre est délégué suppléant.

Cette Commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissements et facilite l'échange de données.

Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres (*Article L2224-37-1 CGCT*).
M GAUTHIER André est candidat en tant représentant titulaire à la Commission consultative paritaire de l'énergie au SIED70.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le conseil de communauté,

DÉCIDE

- De désigner pour représenter la CCVM à la Commission consultative Transition Energétique et Croissance Verte- TEPCV :

Titulaire	Suppléant
GAUTHIER André (48 voix)	ZANGIACOMI Pierre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 novembre 2023

Le Président,

Thierry MALESIEUX

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/101
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude,

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Désaffectation des locaux scolaires

Avec l'ouverture complète du pôle éducatif des Hautes Feuilles à Lantenne-Vertière, les salles des anciennes écoles situées à Villers-Buzon, Berthelange, Corcondray, Ferrières-les-Bois, Cottier, Mercey-le-Grand et Etrabonne ne sont plus occupées depuis la fin de l'année scolaire. Les bâtiments mis à disposition par les communes ne sont aujourd'hui plus utilisés à des fins scolaires. Les conseils municipaux ont manifesté le souhait de pouvoir récupérer l'usage de leurs locaux pour les dédier à d'autres activités.

De son côté, la Communauté de Communes n'a plus besoin de ces locaux pour l'exercice de sa compétence scolaire. La procédure de désaffectation des locaux stipule que les communes doivent faire

la demande auprès du Préfet. Celui-ci sollicite l'avis de l'Inspecteur d'Académie avant d'inviter la Communauté de Communes, gestionnaire des locaux, à prononcer la désaffectation des locaux. Cette procédure est en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- De confirmer que les biens suivants, initialement mis à disposition par les communes correspondantes, ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée en raison du transfert des classes dans le groupe scolaire :
 - 2 Grande Rue à Ferrières-les-Bois
 - 14 rue principale à Berthelange,
 - 13 rue principale à Cottier (commune de Mercey-le-Grand),
 - 1 rue de l'église à Mercey-le-Grand, - place de l'église à Corcondray,
 - 17 Grande Rue à Étrabonne ;
 - 4 place de l'église à Villers-Buzon.
- De prononcer la désaffectation des locaux susnommés sous réserve de la validation définitive du Préfet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 novembre 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/102
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »

Par délibération 2022/62 du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 40 €, cette aide permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée à condition qu'un des parents réside sur le territoire de la CCVM et selon les conditions définies dans le règlement d'intervention. Une seule aide peut être attribuée par an et par enfant (sans condition de ressources). Fort de son succès, le P'tit Pass Culturel a été renouvelé pour l'année 2023/2024 par une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 venant modifier son règlement, pour ouvrir l'aide à partir 5 ans notamment.

Sur 108 dossiers de demandes reçus, 95 dossiers remplissent les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention pour un montant total d'aides de 3 800€. 8 sont en attente (pour dossiers incomplets) et 5 ne remplissent pas les conditions d'obtention.

Ci-dessous tableau récapitulatif des dossiers éligibles à l'attribution de l'aide :

	Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Age	Activité pratiquée	Commune de résidence	Nom et Prénom du demandeur	Montant des frais d'inscription	Aide CCVM
1	BARBIER	Inès	9	Expression corporelle et musicale	Mercey Le Grand	BARBIER Amandine	40	40
2	BAYARDON	Mégane	9	Expression corporelle et musicale	Mercey Le Grand	BAYARDON Hélène	40	40
3	BILLEBAULT	Jenna	8	Danse	Ruffey-Le-Château	MOREL Claudie	80	40
4	BERTHEMY	Margaux	11	Danse	Chancey	MANTEAU Virginie	57.5	40
5	BERTHEMY	Lou	8	Danse	Chancey	MANTEAU Virginie	57.5	40
6	BON	Sacha	12	Hip Hop	Beaumont-Lès-Pin	BON Emmanuel	190	40
7	BOURGON	Zoé	13	Hip Hop	Courcuire	BOURGON Delphine	180	40
8	BOUVET	Sarah	9	Danse	Chenevrey-et-Morogne	JEUNE Lucine	80	40
9	BOUVET	Valentine	14	Hip Hop	Chenevrey-et-Morogne	JEUNE Lucine	180	40
10	CLERGET	Laurine	10	Danse	Marnay	CLERGET Emilie	80	40
11	CHANTEAU	Léonore	8	Flute traversière	Cult	CHANTEAU Elisabeth	414	40
12	CHANTEAU	Louison	10	Flute traversière	Cult	CHANTEAU Elisabeth	490	40
13	CORNET	Noelia	10	Hip Hop	Pin	M. et Mme CORNET	190	40
14	COURBOT	Manon	11	Piano	Marnay	COURBOT Guillaume	137.5	40
15	CUINET	Léo	9	Hip Hop	Brussey	CUINET Anne-Lise	180	40

16	CUINET	Eva	13	Piano	Brussey	CUINET Anne-Lise	680	40
17	DARD	Léana	15	Danse	Marnay	DARD Cécile	57.5	40
18	DARD	Maëlys	12	Danse	Marnay	DARD Cécile	57.5	40
19	DE ANGELIS	Gianni	9	Hip Hop	Courchapon	TARTEVET Elodie	180	40
20	DE ANGELIS	Loni	7	Hip Hop	Courchapon	TARTEVET Elodie	150	40
21	DEMASSUE	Marion	14	Danse	Avrigney	DEMASSUE Martine	50	40
22	DEMASSUE	Mylène	12	Danse	Avrigney	DEMASSUE Martine	50	40
23	DEMASSUE	Mélo die	6	Danse	Avrigney	DEMASSUE Martine	50	40
24	DEMOLOMBE	Jade	10	Dessin	Chenevrey-et-Morogne	DEMOLOMBE Christelle	288	40
25	DEMOUGE	Angelina	15	Danse	Ruffey-Le-Château	DEMOUGE LAMBERT Olivier Myriam	80	40
26	DUCRET	Albane	7	Dessin	Pin	DUCRET Yannick	288	40
27	DUMAND	Léon	10	Dessin	Beaumontte-Lès-Pin	DUMAND Caroline	216	40
28	DUVERNOY	Agathe	9	Piano	Sornay	DUVERNOY Quentin	680	40
29	DUVERNOY	Thomas	13	Piano	Sornay	DUVERNOY Quentin	680	40
30	ENGGASSER	Rose	6	Danse	Ruffey-Le-Château	ENGGASER Emilie	80	40
31	FRANCOIS	Nina	6	Expression corporelle et musicale	Lantenne-Vertière	FRANCOIS Amandine	40	40
32	FUNES	Flore	11	Dessin peinture	Chenevrey-et-Morogne	FUNES Gérald	288	40
33	GARDOT	Irisse	7	Danse	Marnay	GARDOT Mary	57.5	40
34	GARDOT	Mélo dy	11	Danse	Marnay	GARDOT Mary	57.5	40
35	GAUMIER	Oscar	11	Dessin peinture	Emagny	GAUMIER Fabien	288	40

36	GAY	Clémence	10	Piano	Marnay	FRYS Pauline	680	40
37	GAY	Louise	7	Flute traversière	Marnay	FRYS Pauline	486	40
38	GIRARD	Maeva	11	Hip Hop	Brussey	RIVERO - AVIVA Edith	190	40
39	GUENARD	Chloé	7	Danse	Marnay	KUBLER Catherine / GUENARD jonathan	80	40
40	GRAMMONT	Leïna	11	Expression corporelle et musicale	Franey	PINTO Cindy	40	40
41	GREVET	Florian	10	Guitare / batterie	Breslilly	CHAMPONNOIS Delphine	468	40
42	HIMER	Yanis	11	Hip Hop	Lavernay	COURTET Aurélie	190.5	40
43	HUIGNARD	Timothée	8	Hip Hop	Malans	HUIGNARD Guillaume	180	40
44	LAFFAGE	Valentin	14	Cirque	Malans	COMTE Aurélie	225	40
45	LAFFAGE	Camille	13	Musique	Malans	COMTE Aurélie	375	40
46	LAFORET AST	Agathe	13	Théâtre improvisation	Recologne	LAFORET-AST Julie	140	40
47	LAMBLA	Lya	8	Expression corporelle et musicale	Mercey-Le- Grand	Catherine JANDOT	40	40
48	LAMBLA	Aylie	7	Expression corporelle et musicale	Mercey-Le- Grand	Catherine JANDOT	40	40
49	LEGEC	Maéline	8	Danse	Emagny	LEGEC delagrangé Manon	80	40
50	LIARD	Lisa	7	Piano	Avrigney	FRACHE Sophie	680	40
51	LIGEARD	Célian	10	Hip Hop	Pin	LIGEARD Mariera	180	40
52	LUCIANI	Soline	9	Piano	Cult	LUCIANI Aurélie	486	40
53	MAGRI	Léa	10	Danse	Bay	GILLANT Lucie	80	40

54	MARTIN	Ophélie	7	Piano	Lantenne Vertière	CHARPY Aurore	486	40
55	MAURIVARD	Lina	8	Danse	Vregille	JALIGNY Aurélie	80	40
56	MARESCHAL	Lola	11	Expression corporelle et musicale	Mercey-Le-Grand	MARESCHAL Vanessa	40	40
57	MASSUCCI	Lison	7	Piano	Burgille	MANTEAU Virginie	486	40
58	MERCIER	Sébastien	14	Danse	Marnay	MERCIER Mayline	80	40
59	MIGNOT	Lily-Rose	10	Piano	Avrigny	MIGNOT Béatrice	436.8	40
60	MIGNOT	Capucine	7	Piano	Avrigny	MIGNOT Béatrice	436.8	40
61	MORETTO	Judith	7	Zumba	Lavernay	MORETTO Loïc	140	40
62	MOULET	Justine	8	Hip Hop	Courchapon	MOULET Justine	180	40
63	MOUNIER	Clarysse	9	Expression corporelle et musicale	Lantenne-Vertière	MOUNIER Jérémie	40	40
64	MOUNIER	Noémie	10	Expression corporelle et musicale	Lantenne-Vertière	MOUNIER Jérémie	40	40
65	MULIN	Solyne	6	Danse	Recologne	MULIN Solyne	80	40
66	ORY	Anouck	14	Danse	Chenevrey-et-Morogne	FEVE Aurélie	57.5	40
67	PAILLARD	Ines	10	Hip Hop	Vregille	FISCHER Corinne	190	40
68	PARISSET	Louane	12	Danse	Virey	PARISSET Dominique	80	40
69	PASQUIER	Marylou	7	Danse	Brussey	POCHON Laura	80	40
70	PEDETTI	Ninon	9	Danse	Virey	VEJUX Laurence	80	40
71	PERRIER	Isaline	10	Dessin	Moncley	PERRIER Benjamin	288	40
72	PETIT	Alice	12	Danse	Brussey	BECHELEM Myrina	57.5	40

73	PIERRAT	Mattéo	9	Hip Hop	Recologne	PIERRAT Magalie	180	40
74	PREDINE	Léa	6	Expression corporelle et musicale	Mercey Le Grand	DEBUYSER Lucie	40	40
75	PREDINE	Clémence	8	Expression corporelle et musicale	Mercey Le Grand	DEBUYSER Lucie	40	40
76	RIBEIRO	Elena	8	Piano	Brussey	RIBEIRO Virginie	680	40
77	RIBEIRO	Léona	14	Accordéon	Brussey	RIBEIRO Virginie	680	40
78	RICHARDOT	Mathias	9	Hip Hop	Montagney	RICHARDOT Frédéric et Charlotte	180	40
79	RENAUDOT	Cyrine	14	Danse	Avrigny	RENAUDOT Corine	57.5	40
80	RENAUDOT	Alys	10	Dessin	Avrigny	RENAUDOT Corine	288	40
81	ROBERT	Oriane	8	Danse	Pin	ROBERT Emilie	80	40
82	SAGGESE	Fabio	13	Piano	Marnay	SAGGESE Stefano	623	40
83	SAGGESE	Enzo	10	Piano	Marnay	SAGGESE Stefano	623	40
84	SAGGESE	Mattia	6	Piano	Marnay	SAGGESE Stefano	623	40
85	SECRETANT GIACOMOTTI	Alyssa	14	Piano	Cult	GIACOMOTTI Audrey	680	40
86	SILLANFEST	Lana	13	Cours dessin	Emagny	SILLANFEST Aurore Alexandre	288	40
87	THARRADIN	Anaïs	14	Musique	Placey	ROY Isabelle	428	40
88	TISSELIN	Ruben	15	Piano	Burgille	TISSELIN Maria	623	40
89	VEFOND	Yanis	9	Piano	Marnay	VEFOND Marlène	486	40
90	VELLAY	Enora	7	Danse	Chenevrey- et-Morogne	BARRET Cindy	80	40
91	VERMOT- GAUCHY	Mia	6	Expression corporelle et musicale	Lantenne- Vertière	VERMOT- GAUCHY Charlotte	40	40

92	VILMOT	Clara	16	Danse	Chenevrey-et-Morogne	VILMOT Marlène	57.5	40
93	VILMOT	Inès	13	Danse	Chenevrey-et-Morogne	VILMOT Marlène	57.5	40
94	VINIT	Lise	9	Expression corporelle et musicale	Etrabonne	VINIT Julie	40	40
95	VINIT	Iléa	11	Expression corporelle et musicale	Etrabonne	VINIT Julie	40	40

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (50 pour, 1 abstention) des membres votants :

- **D'attribuer** les aides CCVM « P'tit Pass Culturel » suivant le tableau détaillé ci-dessus
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 novembre 2023,

Le Président,

M. MALESTIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



ID : 070-200041887-20231030-2023103-DE

Communauté de Communes
du Val Mançaisien

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/103
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 46
 Nombre de membres votants : 51
 Nombre de membres absents : 12
 Date de la convocation : 23 octobre 2023
 Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
 M. CUSSEY Michel
 M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
 Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
 M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
 M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
 M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
 M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
 M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Créances éteintes dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères

Le Vice-Président en charge des finances dit que suite à des décisions du tribunal, les créances de la CCVM à l'égard de 2 commerces pour insuffisance d'actifs ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget annexe ordures ménagères. Elles doivent être éteintes.

Ci-dessous le tableau des créances éteintes :

Créances éteintes 2023 : compte 6542

	Montant en euros
	Budget ordures ménagères 80200
6542-3	1 851.05
6542-4	1 220.17
Totaux	3 071.22

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (45 pour, 2 contre et 4 abstentions) des membres votants :

- D'approuver le tableau ci-dessus des créances éteintes,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 novembre 2023,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val-Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/104
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n°2

Le vice-président en charge des finances explique que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères. Les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants pour régler les charges de personnel. Il est proposé de les prendre sur les dépenses imprévues (budgétisées initialement 20 000 €). En investissement, les crédits inscrits au chapitre 21 sont insuffisants pour régler les derniers achats de bacs. Il est proposé de les prendre sur les dépenses imprévues (budgétisées initialement 10 000 €).

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT		
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion		500.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base		10 000.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		500.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite		3 000.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		15 000.00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €
Section d'INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	
D-2188 : Autres		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

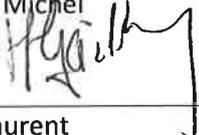
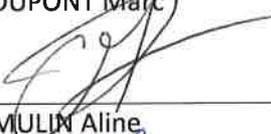
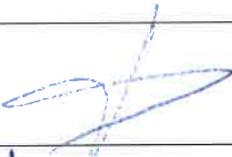
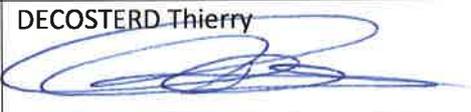
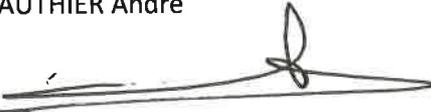
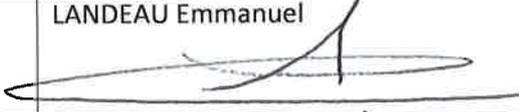
Pour extrait conforme,

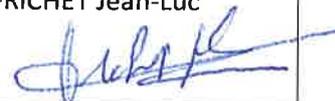
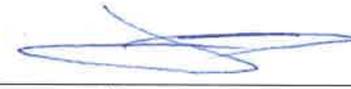
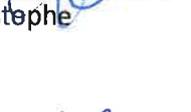
Le 2 novembre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

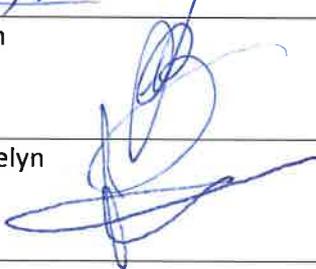
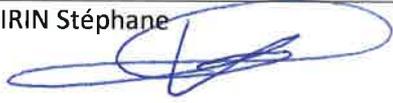
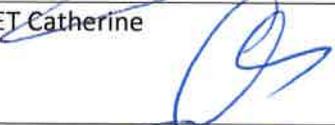
Communauté de Communes du Val Marnaysien
Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2023
A la salle des fêtes de Montagney à 20h30

COMMUNE	DELEGUES SIGNATURE	SUPPLEANT
AVRIGNEY-VIREY	CREUX Gérard 	BELLENEY Sylvie
BARD LES PESMES	HENRIET Christophe 	HENRIET Lucie
BAY	GAILLARD Michel 	GIRARD Marie-Jeanne
BEAUMOTTE LES PIN	SAUVIN Laurent 	SENEILLON Lucienne
BERTHELANGE	DUPONT Marc 	CAGNION Stéphane
BONBOILLON	MULIN Aline 	SAUTENET Dominique
BRESILLEY	JACQUOT Didier 	VUILLET Christine
BRUSSEY	RENAUDOT Claude 	BELUCHE Robert
	DECOSTERD Thierry 	
BURGILLE	CUSSEY Michel <i>Excuse</i>	
CHAMBORNAY LES PIN	PERRET Gilles 	BOISSON Gaëlle
CHANCEY	GAUTHIER André 	FOUSSERET-DENIZOT Patrick
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel 	STRAUB Marie-Thérèse

CHENEVREY ET MOROGNE	BALLOT Noël <i>Excuse</i>	FRICHET Jean-Luc 
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	BIGOT Fabrice <i>Excuse Rendu à Mme Cogezard.</i>	LOCATELLI Jean
CORCELLES-FERRIERES	SIMON Florian 	GRIVET Manuel
CORCONDRAZ	POURET Daniel 	REGNIER Marcel
COURCHAPON	HUMBERT Patrick 	ARNOUD Corinne
COURCUIRE	VEFOND Mireille 	AVENIA Antonio
CUGNEY	BRAICHOTTE Jean-Pierre 	BURGY Marie-Odile
CULT	LETONDAL Marc 	
EMAGNY	DARDELIN Martial 	
	COTTIN Antoine 	
ETRABONNE	PHARISAT Alexandra 	AMIET Sébastien
FERRIERES-LES-BOIS	TOURNIER Christian 	
FRANEY	DOBRO Christophe 	CORREIA Evelyne
GEZIER ET FONTENELAY	MIGNEROT Vincent 	PETIT Alexandre
HUGIER	LACOUR Marie-Claire <i>hace</i> 	CHEVANNE David



JALLERANGE	PINASSAUD Gilles 		
LANTENNE-VERTIERE	MALESIEUX Thierry 		
	MAILLET-GUY Geneviève Buvon à M. Nabeaux		
LAVERNAY	PELOT Alain		
	STIRNEMANN Claude		
LE MOUTHEROT	THEUREL Alain Excuse		JULIEN Valérie
MALANS	GAUGRY Michel procedant Didier AUBRY		BENEZET Annick
MARNAY	BALLOT Vincent Excuse Buvon à M. Marchal		
	BERCOT Françoise 		
	ZANGIACOMI Pierre 		
	GROSJEAN Sandrine Excusée		
	RONDOT Jeremy		
	MERCIER Mélanie Excusée		
MERCEY-LE-GRAND	AUBRY Didier 		
	ANTOINE Christel 		

MONCLEY	MEUTELET Patrick 	ANDRE Simone
MONTAGNEY	BEURAUD Yann 	
	NOIRMAIN Jocelyn	
MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime Excuse	DENIZOT Patrick 
PIN	COMBEAU Patrick  Renvoyé à N. Voirin	
	VOIRIN Stéphane 	
PLACEY	REIGNEY Frédéric Excuse	GENDREAU Dominique 
RECOLOGNE	MEYER Daniel 	
	BRUCKERT Jean-Pierre 	
RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia 	BOHIN Laurent
SAUVAGNEY	DUCRET Pascal Excuse	DUCRET Dominique 
SORNAY	MARCHAL François 	ALLIOT Benoit
TROMAREY	CUINET Catherine 	MANGARD Patrick
VILLERS-BUZON	DOUBEY Boris 	BIZE Chantal
VREGILLE	ABISSE Jean-François 	MEILLER Patrick

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/104
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n°2

Le vice-président en charge des finances explique que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères. Les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants pour régler les charges de personnel. Il est proposé de les prendre sur les dépenses imprévues (budgétisées initialement 20 000 €). En investissement, les crédits inscrits au chapitre 21 sont insuffisants pour régler les derniers achats de bacs. Il est proposé de les prendre sur les dépenses imprévues (budgétisées initialement 10 000 €).

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT		
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion		500.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base		10 000.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		500.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite		3 000.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		15 000.00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €
Section d'INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	
D-2188 : Autres		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 novembre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/104
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Budget annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n°2

Le vice-président en charge des finances explique que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères. Les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants pour régler les charges de personnel. Il est proposé de les prendre sur les dépenses imprévues (budgétisées initialement 20 000 €). En investissement, les crédits inscrits au chapitre 21 sont insuffisants pour régler les derniers achats de bacs. Il est proposé de les prendre sur les dépenses imprévues (budgétisées initialement 10 000 €).

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT		
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion		500.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base		10 000.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		500.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite		3 000.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		15 000.00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €
Section d'INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	
D-2188 : Autres		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

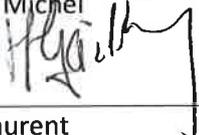
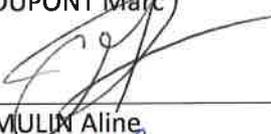
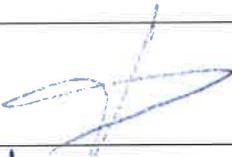
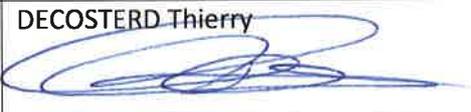
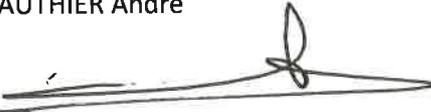
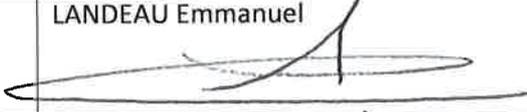
Pour extrait conforme,

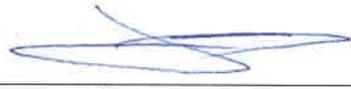
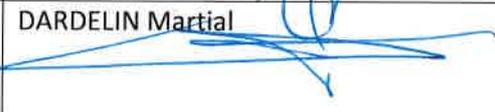
Le 2 novembre 2023

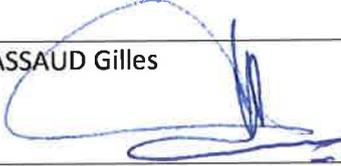
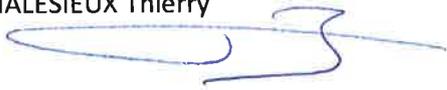
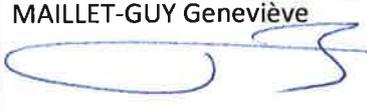
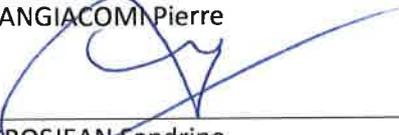
Le Président,
MALESIEUX Thierry

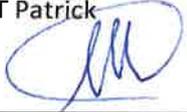
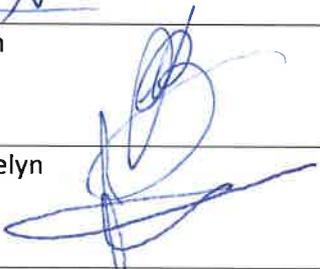
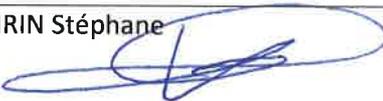
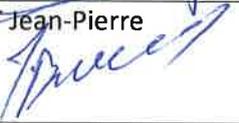
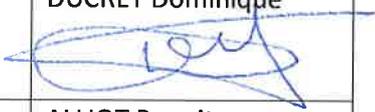
**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

Communauté de Communes du Val Marnaysien
Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2023
A la salle des fêtes de Montagney à 20h30

COMMUNE	DELEGUES SIGNATURE	SUPPLEANT
AVRIGNEY-VIREY	CREUX Gérard 	BELLENEY Sylvie
BARD LES PESMES	HENRIET Christophe 	HENRIET Lucie
BAY	GAILLARD Michel 	GIRARD Marie-Jeanne
BEAUMOTTE LES PIN	SAUVIN Laurent 	SENEILLON Lucienne
BERTHELANGE	DUPONT Marc 	CAGNION Stéphane
BONBOILLON	MULIN Aline 	SAUTENET Dominique
BRESILLEY	JACQUOT Didier 	VUILLET Christine
BRUSSEY	RENAUDOT Claude 	BELUCHE Robert
	DECOSTERD Thierry 	
BURGILLE	CUSSEY Michel <i>Excuse</i>	
CHAMBORNAY LES PIN	PERRET Gilles 	BOISSON Gaëlle
CHANCEY	GAUTHIER André 	FOUSSERET-DENIZOT Patrick
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel 	STRAUB Marie-Thérèse

CHENEVREY ET MOROGNE	BALLOT Noël <i>Excuse</i>	FRICHET Jean-Luc 
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	BIGOT Fabrice <i>Excuse Rendu à Mme Cogezard.</i>	LOCATELLI Jean
CORCELLES-FERRIERES	SIMON Florian 	GRIVET Manuel
CORCONDRAZ	POURET Daniel 	REGNIER Marcel
COURCHAPON	HUMBERT Patrick 	ARNOUD Corinne
COURCUIRE	VEFOND Mireille 	AVENIA Antonio
CUGNEY	BRAICHOTTE Jean-Pierre 	BURGY Marie-Odile
CULT	LETONDAL Marc 	
EMAGNY	DARDELIN Martial 	
	COTTIN Antoine 	
ETRABONNE	PHARISAT Alexandra 	AMIET Sébastien
FERRIERES-LES-BOIS	TOURNIER Christian 	
FRANEY	DOBRO Christophe 	CORREIA Evelyne
GEZIER ET FONTENELAY	MIGNEROT Vincent 	PETIT Alexandre
HUGIER	LACOUR Marie-Claire <i>hace</i> 	CHEVANNE David

JALLERANGE	PINASSAUD Gilles 	PINARD Laurent	
LANTENNE-VERTIERE	MALESIEUX Thierry 		
	MAILLET-GUY Geneviève  <i>Buvon à M. Nabeux</i>		
LAVERNAY	PELOT Alain		
	STIRNEMANN Claude		
LE MOUTHEROT	THEUREL Alain <i>Excuse</i>		JULIEN Valérie 
MALANS	GAUGRY Michel <i>procedim Didier AUBRY</i>		BENEZET Annick
MARNAY	BALLOT Vincent <i>Excuse Buvon à M. Marchal</i>		
	BERCOT Françoise 		
	ZANGIACOMI Pierre 		
	GROSJEAN Sandrine <i>Excusee</i>		
	RONDOT Jeremy		
	MERCIER Mélanie <i>Excusee</i>		
MERCEY-LE-GRAND	AUBRY Didier 		
	ANTOINE Christel 		

MONCLEY	MEUTELET Patrick 	ANDRE Simone
MONTAGNEY	BEURAUD Yann 	
	NOIRMAIN Jocelyn	
MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime Excuse	DENIZOT Patrick 
PIN	COMBEAU Patrick  Renvoyé à N. Voirin	
	VOIRIN Stéphane 	
PLACEY	REIGNEY Frédéric Excuse	GENDREAU Dominique 
RECOLOGNE	MEYER Daniel 	
	BRUCKERT Jean-Pierre 	
RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia 	BOHIN Laurent
SAUVAGNEY	DUCRET Pascal Excuse	DUCRET Dominique 
SORNAY	MARCHAL François 	ALLIOT Benoit
TROMAREY	CUINET Catherine 	MANGARD Patrick
VILLERS-BUZON	DOUBEY Boris 	BIZE Chantal
VREGILLE	ABISSE Jean-François 	MEILLER Patrick

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/105
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
 Nombre de membres présents : 46
 Nombre de membres votants : 51
 Nombre de membres absents : 12
 Date de la convocation : 23 octobre 2023
 Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
 M. CUSSEY Michel
 M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
 Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
 M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
 M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
 M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
 M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
 M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
 M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
 M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude,

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Aides à l'immobilier d'entreprise 06 – SAS FF5

VU la compétence détenue par la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour mener des actions de développement économique ;
 VU la délibération de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 20 décembre 2021 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets immobiliers d'entreprise ;
 VU la demande de d'aide formulée par la SAS FF5 ;
 VU l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 26 octobre 2023.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien peut octroyer une aide publique au projet immobilier d'une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée et adaptée au contexte local.

Madame Sandra Ferrier a créé son entreprise de salon de coiffure.

L'investissement projeté consiste à acquérir le bâtiment et réaliser les travaux de gros œuvre nécessaires à l'ouverture de l'institut, l'aménagement actuel ne le permettant pas.

Le montant du projet, investissement immobilier uniquement, s'élève à 28 537,20 €. Il s'agit d'un projet local au regard du règlement d'intervention.

L'instruction de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 28 537,20 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission développement économique à une subvention de 2 853,72 €.

Après instruction du dossier, la commission développement économique a examiné le dossier et émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (50 pour et 1 abstention)

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS FF5 à hauteur de 2 853,72 € représentant 10 % des dépenses éligibles,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SAS FF5 définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités de son versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 novembre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/106
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Cycle de travail aux 1607 heures

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige, dans son article 47, les employeurs publics locaux à respecter strictement la règle des 1607 heures de travail effectif annuel au 1er janvier 2022.

Ainsi, les communes et établissements publics qui avaient maintenu des régimes dérogatoires en deçà de la durée légale du travail, à savoir 1607 heures par an pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet, doivent redéfinir de nouveaux cycles de travail par délibération après avis du Comité Social Territorial (CST). La CCVM ayant respecté ce principe des 1607 heures de travail effectif dès sa création, elle doit néanmoins délibérer à ce sujet. Le Comité Social Technique a été consulté sur ce sujet et a rendu un avis favorable le 21/09/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité

- D'officialiser le principe des 1607 heures de travail effectif pour tous les cycles de travail instaurés au sein des différents services de la CCVM.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 2 novembre 2023

Le Président,

MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/107
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

Vu le Code du Travail,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner afin de bénéficier d'un service e qualité au meilleur coût.

Il est proposé de renouveler la convention passée avec le CDG70 afin de bénéficier des différents services liés à la médecine de prévention : recours à un médecin du travail et à une infirmière de santé au travail pour assurer la surveillance médicale des agents, organisation des examens médicaux, recours à des psychologues du travail, intervention d'un ergonome...

Cette convention est établie pour 3 ans soit jusqu'au 31/12/2026, pour une cotisation additionnelle d'un montant de 0.3% de la masse salariale.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité

- Renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG70
- Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 novembre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2023/108
Département HAUTE-SAONE		Séance du 30 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 58
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 51
Nombre de membres absents : 12
Date de la convocation : 23 octobre 2023
Date de l'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de MONTAGNEY.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie
M. CUSSEY Michel
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
Mme MAILLET GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
M. GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
M. BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
M. BALLOT Noel remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

Absents :

M. DOBRO Christophe, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires Relyens

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la signature du contrat groupe d'assurance statutaire du 5 octobre 2020 ;

Considérant l'accroissement des absences pour raison de santé ;

La CCVM bénéficie d'un contrat assurance statutaire passé avec le CDG70 pour la couverture maladie de ses agents. Le contrat groupe signé en 2021 pour 4 ans prévoit un taux de cotisations de :

- 7.17% de la masse salariale pour les agents CNRACL
- 1.10 % de la masse salariale pour les agents IRCANTEC

Considérant l'augmentation des dépenses liées à la maladie, Relyens propose, par la réalisation d'un avenant, l'aménagement des conditions d'assurance pour les agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 parmi 3 alternatives :

- Proposition 1 : un maintien des taux de remboursement des indemnités journalières actuels à 100 % pour un taux de cotisation qui s'élèverait à 10.04 %
- Proposition 2 : l'abaissement du taux de remboursement des indemnités journalières pour cette dernière année de contrat à 80 % (sauf pour les frais médicaux maintenus à 100 %) pour un taux de cotisation à 8.6 %
- Proposition 3 : un taux de remboursement des indemnités journalières maintenu à 100 % mais avec une franchise qui passerait de 15 à 30 jours, pour un taux de cotisation annuelle à 8.82 %.

Le taux de 1,10 % pour les agents IRCANTEC reste inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (49 pour et 2 abstentions)

- D'accepter la 2^{ème} proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ou préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- Autoriser le Président à signer l'avenant au contrat d'assurance et tous les documents afférents.

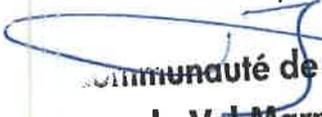
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 novembre 2023

Le Président,
MALESIEUX Thierry


**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**